



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vente

Question écrite n° 117979

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la prolifération d'armes factices, aujourd'hui utilisées, dans les quartiers difficiles notamment, en vue de commettre toutes sortes de crimes ou de délits. Il lui demande s'il ne conviendrait pas dans ces conditions de modifier le cadre réglementaire en vigueur, fixé par le décret n° 99-240 du 24 mars 1999, de telle sorte que soient tout à la fois prohibée l'exposition de tels objets en vitrine des magasins et sanctionné leur transport non justifié - comme c'est déjà le cas pour les tireurs sportifs, qui ne peuvent porter leurs armes que de leur domicile au stand de tir.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117979

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 10000

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)